

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241220-lmc141589-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 décembre 2024
Date de réception :	20 décembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/1050

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée de la structure d'accueil pour Mineurs Non Accompagnés - Association Entraide Pierre Valdo

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGADSH n°2023-188 signée en date du 6 avril 2023 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Entraide Pierre Valdo relative à la création d'une structure d'accueil pour les mineurs non accompagnés ;

Vu le budget prévisionnel 2024 reçu le 27 octobre 2023 ;

Vu le courriel du 10 décembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus lors du dialogue de gestion ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées à la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés sont autorisées à hauteur de **3 096 360 €**.

**ARTICLE 2 :** Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes perçues pour l'exercice 2023 et à percevoir pour l'exercice 2024, la dotation globale nette allouée s'élève à **3 096 360 €** pour la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	2 745 655 €	0 €	249 605 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	350 705 €	0 €	350 705 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	3 096 360 €	0 €	3 096 360 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés est fixé comme suit :

Année 2024	Nombres de places	Journées prévisionnelles	Prix de journée 2024 (arrondi au centième)
EPV	90	32 940	94,00 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2025.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation est de 3 096 360 €.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 258 030 € de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le Directeur Général de l'association Entraide Pierre Valdo sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le 20 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA